HAL
open science

Regards économique, politique, social et religieux sur la dette

Denis Dupré

▶ To cite this version:

Denis Dupré. Regards économique, politique, social et religieux sur la dette. 2015. hal-01174125

HAL Id: hal-01174125
https://hal.science/hal-01174125v1

Preprint submitted on 8 Jul 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CHAPITRE 1 :

Regards économique, politique, social et religieux sur la dette[1]

Travail réalisé par Annick Blanc, René Blanc, Denis Dupré, Dominique de France, Véronique Métay, Caspar Visser't dans le cadre du groupe de travail " Bible et économie" de l'Eglise protestante unie de France

Claude Vignon (Tours, 1593 –Paris, 1670),
Crésus recevant le tribut d'un paysan de Lydie, 1629,
Tours, musée des Beaux-Arts.

Denis Dupré[2]

Table des matières

CHAPITRE 1 : Regards économique, politique, social et religieux sur la dette 1
Le cycle dette-violence 2
Les dettes des particuliers : juste remboursement sans esclavage 3
Les dettes des entreprises et commerçants : juste partage des profits sans taux fixe 7
Les dettes des États 9
Les dettes en 2015 : déséquilibres et solutions 12
Annexe : Texte biblique sur la dette 14

[1] Travail réalisé par Annick Blanc, René Blanc, Denis Dupré, Dominique de France, Véronique Métay, Caspar Visser't dans le cadre du groupe de travail " Bible et économie" de l'Eglise protestante unie de France, en région PACCA sous la direction de Caspar Visser't, théologien et pasteur de l'Église Réformée de France à Orange-Carpentras. Site : http://www.bible-et-economie.com/

[2] Enseignant-chercheur en finance et éthique et philosophe, CERAG, UPMF, et INRIA (équipe STEEP) Grenoble

Le cycle dette-violence

La monnaie est apparue, il y a 5000 ans en Mésopotamie, comme une monnaie dette, sur des « tablettes d'argile où l'on inscrivait une obligation de paiement futur, puis que l'on scellait à l'intérieur d'enveloppes d'argiles marquées du sceau de l'emprunteur. Le créancier conservait l'enveloppe en garantie ; au moment du remboursement, on l'ouvrait en brisant le sceau. » [3]. Ainsi ces tablettes, reconnaissances de dette, ont circulé devenant instrument négociable et monnaie. La "dette" devient monnaie du fait que le débiteur accepte que sa dette soit réclamée ultérieurement par toute autre personne que son premier créancier. La monnaie aujourd'hui est à 90% de la dette fabriquée par les banques privées. Cela étonne toujours car on pense que la banque compte sur nos dépôts pour prêter de l'argent - les dépôts font les crédits - : ce n'est vrai que dans 1 cas sur 10. Dans les autres cas -les crédits font les dépôts - la banque dit à son client : « Je te prête 100 et je les dépose sur un compte de dépôt. Tu peux utiliser un chéquier, plus pratique qu'un billet, qui te permet de payer n'importe qui pour des montants jusqu'à 100 ». Si tous les clients venaient demander leur compte en billets, la banque ne pourrait en honorer que 5% et se tournerait vers la banque centrale qui lui fournirait les billets.

Réfléchir sur la monnaie c'est donc réfléchir sur la dette, les dettes.

Dans cette réflexion, nous pouvons suivre deux pistes. D'une part, différencier les emprunteurs : les particuliers, les entreprises (prêts commerciaux) et les États. D'autre part, nous interroger sur les buts avoués ou inavoués du créancier : un but d'aide ou un but de domination, et ceci que l'emprunteur soit un particulier, une entreprise ou un État.

	particuliers	entreprises	États
Empathie du créancier	Aide et libération	Partage profit	Taux usure contre remise possible de dette en adéquation avec les possibilités futures du créditeur
Egoïsme du créancier	Esclavage-saisie	Taux fixe	Privatisation – réformes en faveur des actionnaires

Des anciens textes de la culture occidentale qui fondent encore notre vie en société et nos échanges nous serviront de repères ou nous permettront d'illustrer ces classifications.

[3] GRAEBER, David. Dette: 5000 ans d'histoire. Éditions Les Liens qui libèrent, 2013, p 263.

Les dettes des particuliers : juste remboursement sans esclavage

Tout homme est un être d'échanges, de besoins mais aussi de désirs.
Un prêt à un particulier peut être motivé par une aide. Le créancier aide son voisin.
Ainsi dans la Bible, le créancier apporte l'aide à l'image de son Dieu qui a aidé son peuple à sortir de l'esclavage en Egypte : « Car ce sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte ; ils ne seront point vendus comme on vend des esclaves. [...] Si ton frère devient pauvre, et que sa main fléchisse près de toi, tu le soutiendras ; tu feras de même pour celui qui est étranger et qui demeure dans le pays, afin qu'il vive avec toi. » (Lévitique 25, v42 et 35). Des règles éthiques au sens du bien vivre ensemble qui assurent la sécurité pour tous : « Mettez mes lois en pratique, observez mes ordonnances et mettez-les en pratique ; et vous habiterez en sécurité dans le pays » (Lévitique 25, v18).

Selon le Coran, l'accès au Paradis va dépendre des bonnes actions pour aider ses frères en difficulté. Le danger de l'accumulation des richesses, dont le prêt est une possibilité, éloigne de Dieu. La nécessité impérieuse d'aider les plus pauvres va structurer la société. Ces commandements proviennent directement de la Sourate LXIV du Jugement Dernier du Coran : « 15. Vos richesses et vos enfants sont votre tentation pendant que Dieu tient en réserve une récompense magnifique. 16. Craignez Dieu de toutes vos forces ; écoutez, obéissez, faites l'aumône (sadaqa) dans votre propre intérêt. Celui qui se tient en garde contre son avarice sera heureux. »

Le créancier ne fait pas un don et il veut être remboursé parce qu'il aura peut-être besoin de cet argent ou parce qu'un tiers pourrait aussi avoir besoin de son aide ultérieurement. Il n'est pas question d'intérêt, mais le remboursement de la dette va de soi sauf si le débiteur ne le peut pas. Dans ce cas l'emprunteur, s'il ne peut rembourser, aura un sentiment de culpabilité (« Schuld » est à la fois dette et culpabilité en allemand). Parallèlement, l'autonomie du sujet moral créancier permet à ce dernier d'être responsable devant son choix d'exiger la dette ou de remettre cette dette en cas de mauvaise fortune du débiteur car « l'autonomie de la volonté est l'unique fondement d'une morale authentique, un impératif catégorique qui ne commande rien d'autre que cette autonomie. Le sujet moral kantien est ainsi défini par la suffisance d'une raison qui a le pouvoir de donner la loi. La raison fondatrice de la loi morale permet de faire l'économie de toute autorité extérieure »[4].

Mais les prêts aux particuliers peuvent être motivés par le désir du créancier de posséder tous les biens de l'emprunteur. Il devient alors créancier asocial, sous une forme bien particulière d'autonomie qui

4 Nathalie Sarthou-Lajus, L'éthique de la dette, p. 43, P.U.F., Paris, 1997 (Coll. Questions).

n'est plus fondée sur la raison, mais sur l'affirmation du vouloir vivre et de la volonté de puissance, à la façon du surhomme de Nietzsche.

Les règles et les lois doivent se multiplier pour éviter les dérives de la cupidité sans limite que permet la dette. Je peux rêver d'endetter le plus possible de voisins pour les mettre à mon service comme esclaves ou empiler leurs propriétés alors que je ne peux pas empiler la nourriture pour des années parce qu'elle est périssable et difficile à conserver.

L'esclavage pour dette est au service d'un individu. Il est différent de l'esclavage lié à la guerre qui est au service de l'Etat victorieux en lui donnant un moyen de financer la guerre et d'augmenter la force de travail de la cité. L'esclavage pour dette affaiblit l'État au profit de personnes privées dont la puissance concurrence l'État lui-même :

> *« L'institution de l'esclavage permet déjà au riche de devenir un maître, elle lui permet de commander à certains hommes ; l'esclavage pour dettes fait plus, permettant au riche de réduire à sa merci, outre des étrangers d'origine captive ou achetés, les membres mêmes de sa propre communauté, les plus pauvres ou les plus faibles.[…] Le sujet du Roi ou le citoyen d'une cité, s'il tombe en esclavage, n'est plus ni sujet ni citoyen. L'esclave n'a qu'un seul maître. Il ne paye pas d'impôts et ne doit pas le service militaire. À chaque fois qu'un homme libre est réduit en esclavage, le pouvoir y perd une source de revenu fiscal et un soldat. L'esclavage pour dettes et la vente, de soi ou d'apparentés, en esclavage sont en eux-mêmes une cause d'affaiblissement du pouvoir central. […]Les États, dans leur majorité, n'ont pas permis que les membres libres de la communauté puissent être réduits en esclavage et ainsi soustraits à leur autorité. »* [5]

Pour tenter d'enrayer la mise en esclavage en Mésopotamie il y a 4000 ans, les ordonnances royales pour libérer les endettés se sont succédées. Et le plus vieux texte de loi du monde, le Code de Hammurabi datant de 3800 ans, énonce des limites claires pour empêcher que les créanciers saisissent les moyens d'autonomie de leurs débiteurs : *« Le créancier ne peut prendre de l'orge dans la maison du débiteur sans son consentement (art. 113), pas plus qu'il ne peut saisir un bœuf (art. 241), ce qui implique que l'on ne peut prendre ni ses moyens de travail, ni ceux de sa survie. Le créancier peut seulement saisir une personne, le débiteur peut-être, en tout cas sa femme, ses enfants ou un de ses esclaves (art. 115, sq.). Il est clair que, sauf bien sûr le dernier, ces gens ne sont pas dans la condition d'esclave : non seulement parce qu'ils seront automatiquement libérés au bout de trois ans, comme le dit l'article 117, mais aussi parce que, s'ils meurent dans la maison du créancier en raison de mauvais*

[5] Testart Alain. Importance et signification de l'esclavage pour dettes. In: Revue française de sociologie. 2000, 41-4. pp. 609-641.

traitements qu'il leur aura infligés, le créancier le paiera de la mort d'un des siens, de la mort de son fils si c'est le fils du débiteur qui est mort (art. 116). » [6]

Les prescriptions des Hébreux relatives à la dette permettent, il est vrai, que l'endetté originaire « des nations étrangères » puisse être asservi à tout jamais, acheté et possédé en toute propriété, transmis en héritage (Lévitique 25, v44-46). Mais les « fils d'Israël » sont, comme les sujets du roi d'Hammourabi, traités comme des « frères » : *« Si ton frère devient pauvre près de toi, et qu'il se vende à toi, tu ne lui imposeras point le travail d'un esclave. [...] Il sera chez toi comme un mercenaire, comme celui qui y demeure ; il sera à ton service jusqu'à l'année du jubilé. [...] Il sortira alors de chez toi, lui et ses enfants avec lui, et il retournera dans sa famille, dans la propriété de ses pères. [...] Tu ne domineras point sur lui avec dureté, et tu craindras ton Dieu.» (Lévitique 25. 39-41 et 43).*

Pour laisser les moyens de l'autonomie future au débiteur, il ne faut toucher ni à sa nourriture de tous les jours ni à son outil de travail qui lui permet de vivre. Ainsi la terre ne se vend pas car elle appartient à la famille et sa descendance. Seules sont vendues les récoltes et seulement jusqu'au jubilé : *« Les terres ne se vendront point à perpétuité; car le pays est à moi, car vous êtes chez moi comme étrangers et comme habitants. [...]Plus il y aura d'années, plus tu élèveras le prix ; et moins il y aura d'années, plus tu le réduiras ; car c'est le nombre des récoltes qu'il te vend. (Lévitique 25, v15 et 23).*
Ainsi il faut limiter le poids de la misère du débiteur en le libérant par le jubilé et en ne profitant pas du rapport de force : *« Et vous sanctifierez la cinquantième année, vous publierez la liberté dans le pays pour tous ses habitants : ce sera pour vous le jubilé ; chacun de vous retournera dans sa propriété, et chacun de vous retournera dans sa famille. [...] Tu ne tireras de lui ni intérêt ni usure, tu craindras ton Dieu, et ton frère vivra avec toi. (Lévitique 25, v10-36).*

Cette règle du jubilé a fait couler beaucoup d'encre. Les exégètes de la Bible et les historiens se demandent si cette règle a pu être appliquée dans la réalité. Il existe un large consensus parmi les spécialistes de l'Ancien Testament pour dire que les livres de la Tora (parmi lesquels figure le livre du Lévitique) ont été rédigés à l'époque Perse, c'est-à-dire entre 520 et 330. La société juive, vivant en Judée – province de l'empire Perse – était déjà trop complexe pour qu'une application à la lettre de l'ensemble des lois contenues dans la Tora pût être envisagée. Soit on actualisait ces lois par un travail continu de formulation de commentaires, soit on les considérait comme des orientations plus générales pour la vie en commun, dont il s'agissait de dégager l'esprit. Or, pour ce qui concerne la règle du jubilé, il existe un texte qui suggère qu'elle a pu être appliquée dans les faits au moins une fois. Il s'agit d'un passage dans livre de Néhémie, à savoir le chapitre 5. Ce livre consiste en des parties dont l'authenticité n'est pas toujours assurée. Or beaucoup de spécialistes sont d'accord pour affirmer que le chapitre 5,

---

[6] Testart Alain. Importance et signification de l'esclavage pour dettes. In: Revue française de sociologie. 2000, 41-4. pp. 609-641.

qui, avec les chapitres 1, 7 et 10, fait partie de ce qu'on appelle « le mémoire de Néhémie », est un témoignage authentique de la situation politique évoquée. Face à la misère du peuple, Néhémie qui, au milieu du 4ème siècle avant JC, avait été nommé gouverneur de la province de Judée, en appelle aux riches propriétaires pour qu'ils remettent à leurs débiteurs leurs dettes : *« Remettons-leur donc cette dette. Rendez-leur aujourd'hui même leurs champs, leurs vignes, leurs oliviers et leur maisons, et remettez-leur la part de l'argent, du blé, du vin et de l'huile que vous avez exigée comme intérêt » (Néhémie 5, 11 – 12).* Applique-t-il le règle du jubilé ou s'agit-il d'une mesure unique inspirée par du simple bon sens ? Dans la suite, au chapitre 10, Néhémie fait état d'une série d'engagements pris par le peuple, et cela sous son impulsion. Ces engagements concernent les lois contenues dans la Tora parmi lesquelles la règle du jubilé : « … le septième jour, nous ferons relâche et remise de dettes de toutes sortes. » (Néhémie 10, 32). Il est donc plus que probable que la mesure de remise de dettes appliquée par Néhémie ait été inspirée de façon directe par cette règle du jubilé. Il est important de le souligner puisque cela montre que le jubilé est de l'ordre du réalisable. Dans l'histoire de l'Eglise, et notamment celle de l'Eglise catholique, l'idée du jubilé s'est certes conservée, mais sous une forme spiritualisée. Les dettes remises – par Dieu par le moyen de l'Eglise – n'étaient pas des dettes d'argent ou de biens, mais des péchés. D'ailleurs, une contrepartie était généralement exigée (un pèlerinage, un don en argent…). Il est clair que ceci n'a plus grand-chose à voir avec le geste de Néhémie. Pour les Chrétiens, les lois de la Tora continuent à avoir une force d'interpellation. C'est s'y dérober que d'affirmer trop rapidement qu'elles sont soit dépassées soit à ne prendre qu'au figuré. Il serait temps de voir comment cette règle du jubilé, bien comprise, peut inspirer nos politiques d'aujourd'hui. Ils sont un certain nombre qui réfléchissent à ce sujet.

Les dettes des entreprises et commerçants : juste partage des profits sans taux fixe

« Les administrateurs des palais et des temples et les marchands aventuriers qui parcouraient le monde avaient peu de points communs, et les premiers avaient conclu, semble-t-il, qu'on ne pouvait pas attendre d'un marchand rentré de terres lointaines qu'il soit totalement honnête au sujet de ses aventures ». [7] Le principe du partage des profits comme intérêt de la dette ne peut s'exercer, par manque de confiance ou éloignement des acteurs commerciaux. Les prêts commerciaux introduisent alors le taux d'intérêt avec un rendement fixé d'avance.

La pratique contemporaine des prêts commerciaux non seulement ne se base plus sur un partage des profits et pertes, mais définit un taux d'intérêt fixe qui ne prend pas en compte l'évolution de la valeur des biens (inflation). Ce taux fixe, qui n'est pas partage des profits, est celui qu'interdit la finance islamique car la dette, envisagée comme un lien qui unit, devient un lien qui étrangle. Ainsi la finance islamiste pratique des emprunts liés à l'activité de l'entreprise, tels que si l'activité disparait, l'entrepreneur perd son travail, le créancier perd son argent.

Comment peut-on signer, quand l'inflation est à 8% un contrat à 10% d'intérêt sur 20 ans ? Si l'inflation passe à 1% c'est le débiteur qui est étranglé alors que si l'inflation passe à 20%, c'est le créancier qui est spolié. Maurice Allais, prix Nobel, souligne l'instabilité et l'iniquité d'un tel taux fixe et propose l'indexation des engagements sur l'avenir sur le niveau général des prix : *« le refus de l'indexation ne peut avoir d'autre signification que l'institutionnalisation du vol. Si par contre il y a déflation la situation est inversée, et ce sont les débiteurs qui sont spoliés et les créanciers qui sont indûment avantagés. La situation reste tout aussi inique »* .[8]

De plus actuellement, les règles de droit qui fixent l'arrêt de l'activité d'une entreprise en difficulté aggravent les dégâts provoqués par la dette à taux fixe. Pour expliciter cette affirmation, supposons une entreprise qui, pour fonctionner, a acheté 100 de stock de matière première. Ses actionnaires ont mis 10 pour lancer l'entreprise et les banques ont prêté 90 à 10% alors que l'inflation est de 8%. La première année, sa production s'est bien vendue et son chiffre d'affaire est de 1000. Sa marge de 2% sur le chiffre d'affaire est de 20, ses charges d'intérêt sur emprunt de 9 lui assurent un bénéfice de 11. Mais l'année suivante apparaît une crise avec une déflation de 10%. Cette conjoncture entraine une baisse du prix de vente de la production de 10%. De fait, le chiffre d'affaire passe à 900. L'entreprise est tout de même performante et conserve une marge de 1% sur son chiffre d'affaire. Mais dans ce contexte, le profit opérationnel est de 9 compensant juste les charges d'intérêt sur emprunt toujours de 9 ; la valeur du stock baisse à 90. Mais, puisque cette valeur est celle de la créance, le dépôt de bilan est constaté pour pouvoir rembourser le créancier qui touchera 90. Dans cette logique, le créancier a conservé ces 90

---

[7] Op. cit. Graber, Dette: 5000 ans d'histoire, p 264.

[8] Allais M. (1990) *Pour l'indexation.* Clément Juglar, Paris. P 64

malgré la déflation et a touché 9 d'intérêt. Pourtant, l'entreprise qui fonctionnait bien -conservant sa marge sur son chiffre d'affaire - a fait « faillite ». Dans cet exemple, nous mesurons les conséquences de telles règles. La conséquence de cette intransigeance de maintenir des intérêts fixes et de fait, hors de proportion, dans un contexte de crise, est la liquidation systématique de l'entreprise. Entreprise qui reporte immanquablement le " risque final " sur les salariés. De plus, cette logique peut favoriser un risque systémique[9] qui entrainera en cascade toute une économie performante par ailleurs.

Il est aisé de constater que si l'excès de dette est nuisible pour l'intérêt de général de l'économie, ce même excès de dette est pourtant « la perle rare » recherché par les actionnaires. Nous constatons dans un tel système qu'en période d'expansion économique de la société, les créanciers de l'entreprise ne touchent qu'une partie du bénéfice que rapporte à l'entreprise l'investissement de la somme apportée. Mais dans une logique purement financière, plus il y a de dettes, meilleur est le rendement pour les actionnaires, car la somme affectée au remboursement de la dette est constante, quel que soit le taux d'inflation. C'est ainsi que ce système, piloté par des financiers, oblige les gestionnaires d'entreprise à endetter l'entreprise.

Le problème créé par les dettes est fabriqué par un mécanisme financier qui sépare la responsabilité des créanciers de celle des actionnaires. Car, plus la dette est forte, plus le rendement pour les actionnaires est grand. Revenons à l'exemple précédent, l'entreprise pour laquelle les actionnaires n'auraient apporté que 1 empruntant 99 à la banque. Sa marge de 2% sur le chiffre d'affaire est de 20, ses charges d'intérêt sur emprunt de 9,9 lui assurent un bénéfice de 10,1. L'actionnaire n'ayant apporté que 1 touche 10,1 de dividende soit un rendement de 1010%. C'est ce que les financiers appellent effet de levier, l'affectation de ce surplus aux actionnaires.

[9] Un risque systémique est un risque qui peut mettre en danger la survie du système financier.

Les dettes des États : légitimes pour l'intérêt général de la collectivité

Pourquoi un État s'endettait-il hier ? Pourquoi s'endette-t-il aujourd'hui ? A qui profite l'emprunt ?
La dette des États est une monnaie qui s'échange. La dette des États provient souvent de la guerre et conduit à la guerre. L'histoire a montré comment rois et tyrans s'endettaient pour mener des guerres. De la réussite de celles-ci dépendra le remboursement des créanciers ou leur traque comme dans le cas des Templiers ou des Juifs au Moyen-Age en France.
Au Moyen-Age, les riches marchands et banquiers des cités italiennes telles Venise ou Florence érigent un système de dette publique pour payer les mercenaires des conflits incessants entre les cités. En France, Saint Louis fut le premier à endetter lourdement l'État. Philippe le Bel est connu aussi pour avoir persécuté les Juifs et les Templiers non seulement pour ne pas payer sa dette mais pour mettre la main sur les biens de ses créanciers. A partir d'un certain niveau de dette, celle-ci devient incontrôlable. En 1797, le Directoire dut se résoudre à une banqueroute dite « des deux tiers » garantissant le paiement d'une rente réglée " rubis sur l'ongle " pour le tiers restant. D'autres chemins s'offrent aux politiques : ne pas rembourser la dette, émettre de la monnaie, faire des économies, trouver des ressources supplémentaires avec les guerres ou les colonies. Ainsi la guerre est l'origine et la conséquence de la dette des États.
Noami Klein fait état dans son livre d'une stratégie de dette orchestrée par les institutions internationales contrôlées par l'État américain : *« confrontés aux chocs à répétition des années 80, les pays endettés n'avaient d'autre choix que de s'adresser à la Banque mondiale et au FMI. Ils se heurtaient alors au mur d'orthodoxie dressé par les Chicago Boys qui, en raison de leur formation, voyaient les catastrophes moins comme des problèmes à régler que comme de précieuses occasions qu'il fallait saisir au vol afin d'ouvrir de nouveaux territoires au libre-marché »*[10]. Avec la crise de la dette grecque, l'offensive de dépossession par les créanciers des biens communs du peuple grec a été des plus brutales : elle a exigé la privatisation des entreprises publiques, des ports et aéroports, la mise sur le marché des terres, jusqu'aux îles et des biens immobiliers. Les oligarques corrompus qui se sont enrichis des contrats militaires ou de travaux publics permis par l'endettement, ont disparu au moment de la saisie des comptes, après avoir caché leur fortune dans les paradis fiscaux. Les classes moyennes grecques vont payer la facture par leur transformation en classe pauvre. Le même schéma est prévisible pour d'autres États européens emportant probablement ce qui reste des démocraties. Or selon l'article 103 de la charte de l'ONU, *« le respect et l'application des droits humains, tels qu'ils sont reconnus par les différentes conventions internationales, priment sur les autres engagements pris par les Etats, parmi lesquels le remboursement des dettes et l'application des programmes d'austérité »*[11]

---

[10] KLEIN Naomi, op. cit, p252.
[11] MILLET, Damien et TOUSSAINT, Éric. *Triple AAA. Audit. Annulation. Autre politique.* Seuil, 2012, p 141.

Les États pourraient payer les intérêts de leurs dettes non pas en faisant violence mais en levant l'impôt. Encore faudrait-il qu'ils luttent contre la fraude fiscale et les paradis fiscaux.

Mais la dette des États, c'est aussi la paresse de consommer sans produire. Une paresse qu'avait pensée Keynes après-guerre en inventant un système d'équilibrage des balances commerciales par les cours entre les devises (système Bancor). Pour faire simple, lorsqu'une balance commerciale d'un pays était trop déficitaire, automatiquement le cours de change de cette monnaie baissait par rapport aux autres monnaies, si bien qu'il vendait plus alors et qu'il importait moins puisque les biens venant de l'étranger apparaissait alors plus chers. Système monétaire malheureusement refusé au profit du système dollar qui permit d'assurer alors la suprématie d'un seul pays, les États-Unis.

L'essentiel de ce que nous consommons en Europe et aux États-Unis est produit par les pays asiatiques, avec des esclaves, sans que nous ne nous en soyons émus pendant des décennies lorsque nous achetions nos habits et souliers à « prix bas ». La dette d'un État, c'est aussi la conséquence du déséquilibre de la balance commerciale. La dette s'accumule quand on ne produit plus autant qu'on consomme.

Il faudrait donc soit produire plus, soit consommer moins, pour être en accord avec nos enjeux écologiques. Sans cela, la dette s'allonge comme le nez de Pinocchio quand il ment. L'emprunteur-Pinocchio promet « un jour, je fabriquerai et te rembourserai » et il donne un papier représentant cette promesse : un bon du trésor. Mais au bout de 10 fois, le créancier ne le croit plus, il exige « tu me rembourses, qu'as-tu ? Tout est à moi désormais ». Sauf si le débiteur reste fort militairement. La Chine peut ainsi continuer à être l'usine du monde, achetant les matières premières et sa nourriture en Afrique et Amérique du sud, pendant que les États-Unis et l'Europe consomment en s'endettant. Mais elle n'accepte plus les promesses des emprunteur-pinocchios.

Il faut noter également que la prudence des créanciers comme des emprunteurs s'émousse dans les périodes d'euphorie en haut de cycle économique : *« Le succès pousse à l'insouciance quant à la possibilité d'erreur ; l'absence de sérieuses difficultés financières durant une longue période conduit au développement d'une économie euphorique dans laquelle les financements à court terme de positions longues deviennent un mode de vie normal* ». L'économiste Minsky[12] prédit qu'en plus des schémas traditionnels où la dette est remboursée par les flux monétaires des revenus de l'entreprise et celle où il faut aussi vendre une partie des actifs, un nouveau type de dette se développe, qu'il nomme la dette Ponzi[13], qui nécessite soit que les actifs eux-mêmes prennent de la valeur pour pouvoir rembourser la dette, soit qu'un nouvel emprunt soit réalisé pour rembourser la dette.

C'est ainsi que l'accumulation de dette conduit à la crise. Le tableau ci-dessous présente la dette des ménages, des entreprises et des États par rapport à la production de richesse du pays. On s'aperçoit que

---

[12] Minsky, H.P (1986), *Stabilizing an Unstable Economy*, New Haven, Yale University Press, p 213.

[13] Ponzi dans les années 1920 à Boston a créé un montage financier frauduleux qui consiste à rémunérer les investissements des clients essentiellement par les fonds procurés par les nouveaux entrants

dès l'an 2000 ce ratio aux Etats-Unis atteignait celui de la crise de 1929. S'il n'y a ni remise de dette, ni contrôle de l'endettement, les crises de dette sont inévitables.

Accumulation des dettes des ménages, des entreprises et de l'État américain par rapport au PIB de 1929 à 2008

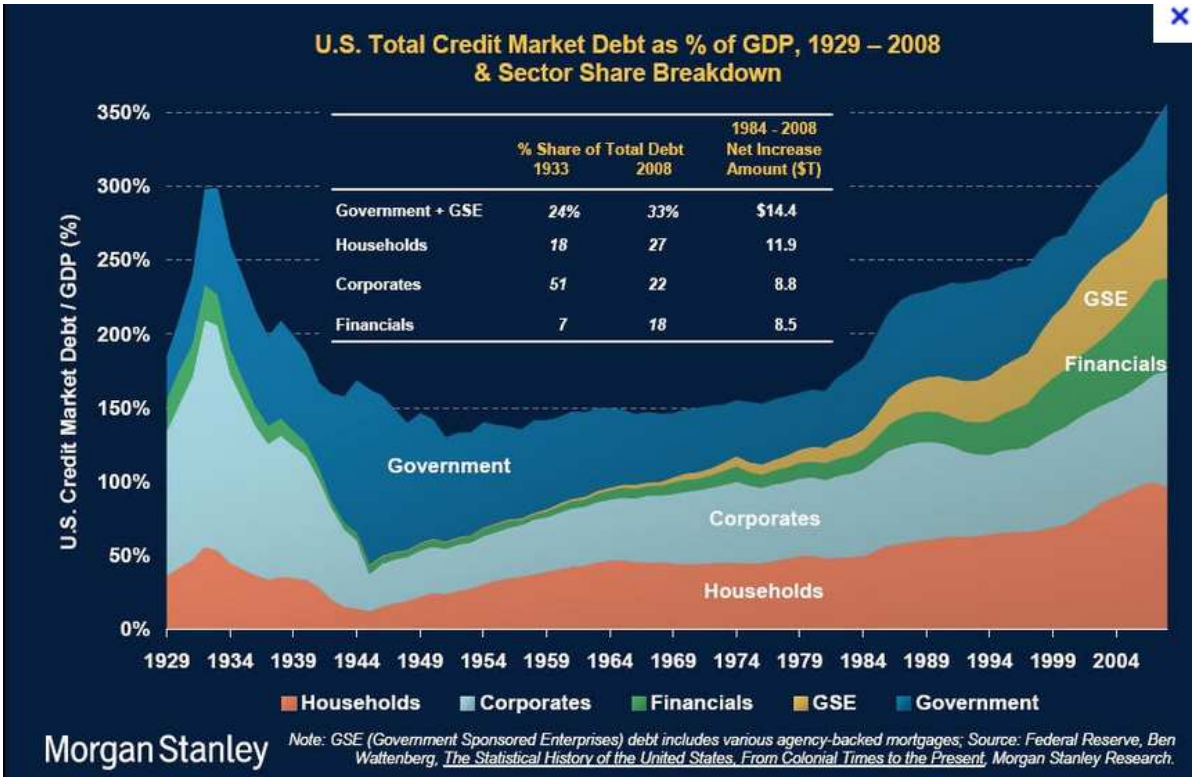

Les dettes en 2015 : déséquilibres et solutions

Plusieurs choix sont donc possibles dans la gestion de la dette, selon les besoins du débiteur et les désirs du créancier. Il peut dès lors être intéressant de regarder ce qui se passe globalement aujourd'hui et les ordres de grandeur des dettes.

Première question : Peut-il y avoir plus de dettes que de valeurs de tous les actifs dans le monde ? La question peut être surprenante mais la réponse l'est encore plus. La réponse est oui.

	Particuliers	Entreprises	Finance	États
Dettes[14]	40 000 milliards de dollars	56 000 milliards de dollars	45 000 milliards de dollars	58 000 milliards de dollars
Richesses[15]	richesse globale mondiale 241 000 milliards de dollars. 1% de la population en détient 120 000 milliards. ensemble des terres cultivables = 15 000 milliards[16]			
Ratio dette mondiale /PIB mondial	200 000 milliards de dollars de dette = 286% du PIB mondial			

Que dire quand les engagements demandés par les créanciers sont incohérents avec la finitude de notre monde?

Deuxième question : Pourquoi les dettes semblent-elles croître sans limite ?

En partie parce que les créanciers qui détiennent déjà les actifs, sont parfois emprunteurs eux-mêmes pour pouvoir investir davantage. Nos sociétés semblent également admettre une opacité des circuits de l'argent telle que l'évaluation de la richesse effective des créanciers est rendue impossible.

En partie parce que rien n'empêche le créancier d'augmenter la dette avec le taux d'intérêt qu'il veut puisque plus aucun autre créancier ne souhaite prêter au débiteur insolvable.

Le cas de la Grèce lorsque les taux ont flirté avec les 50% d'intérêt par an en est un exemple.

Pourtant, il ne faut pas oublier qu'un taux d'intérêt est élevé parce qu'il sous-entend que le créancier a un pourcentage de chance faible de percevoir sa créance et qu'il accepte ce fait. Ce n'est donc pas

---

[14] En 2014, la dette des pays et des entreprises, selon la Banque des règlements internationaux, atteint 100 000 milliards de dollars. L'horloge mondiale de la dette publique donnée par The Economist atteint 50 000 milliards. Avec celle des ménages, selon *McKinsey Global Institute*, elle atteint 200 000 milliards de dollars soit 286% du PIB mondial.

[15] En 2013, La richesse globale mondiale selon le global Wealth report de Crédit Suisse atteint 241 000 milliards de dollars et 1% de la population riche en détient la moitié. 67 personnes détiennent autant que 3 milliards des plus pauvres.

[16] Les terres cultivables représentent 22 % des terres émergées, soit 3 278 millions d'hectares, la moitié est cultivée. A 5000 euros l'hectare (prix français), cela représente 15 000 milliards.

forcément légitime d'honorer une dette consentie à un taux d'intérêt incohérent avec les capacités de remboursement du débiteur.
En réfléchissant au cas de la Grèce, on peut également se demander pourquoi des créanciers exigent des engagements sans mesure avec la " finitude " de ce pays et de ses ressources.
Une solution concernant la dette des entreprises est de pousser les investisseurs, notamment par une fiscalité incitative à être actionnaire stable sur une longue durée plutôt que créancier des entreprises. La conséquence sera une robustesse accrue des entreprises dans les périodes difficiles.

Une solution concernant la dette des particuliers est la remise de dette par la faillite personnelle. Le droit romain primitif prévoyait l'exécution du débiteur avant de s'adoucir par la «venditio bonorum», vente des biens avec perte du droit de vote. La crise financière des années 1790 aux États-Unis engendra la première loi relative au droit de la faillite en 1800, abrogé en 1803. L'initiative commerciale, indispensable pour assurer l'essor économique du pays conduisit alors à accorder au débiteur un nouveau départ en cas de déconfiture, ou « fresh start ».Le Bankruptcy Act de 1978, qui continue celui de 1898 et constitue le Titre 11 du Code fédéral des États-Unis, permet la faillite personnelle.

La dette des États est un problème grave. Les États excédentaires, comme la Chine avec son fonds souverain de 4000 milliards de dollars et les Pays du Golfe vivant de la rente pétrolière, font pression pour acheter les terres cultivables, l'eau, l'énergie : tout ce qui devient des raretés. Il convient de ne payer que partiellement les dettes pour protéger ce qui permet aux peuples la survie et le travail. Ceci passe par une constitution protégeant les biens communs et interdisant leurs ventes en s'inspirant des tentatives de l'Islande ou de pays sud-américains. Il faut aussi équilibrer production et consommation dans le respect des contraintes écologiques. Sauf à accepter la disparition des classes moyennes, cela conduit à limiter l'enrichissement actuel exponentiel des très riches constaté par l'économiste Piketti[17] et trouver des activités pour tous dans un cadre de disparition massive du travail.

La solution de toute dette est donnée par le vieux code d'Hammourabi : laisser l'accès à la nourriture et à ce qui permet le travail du débiteur pour rembourser sa dette. Et si les créanciers ne le veulent pas, imposer par le nombre, démocratiquement, la protection de nos biens communs et de nos moyens de travail : nos terres, nos usines. Honorer le créancier de tout ce qu'il est possible de donner en vivant chichement. Mais, quand bien même nous serions responsables de notre surendettement, limiter cette frugalité à trois ans pour pouvoir repartir et réinvestir nos vies et nos activités, et surtout libérer nos enfants.

[17] PIKETTY, Thomas. Le capital au XXIe siècle. Seuil, 2013.

Annexe : Textes bibliques sur la dette

Lévitique 25, v8

L'Éternel parla à Moïse sur la montagne de Sinaï, et dit:		
25	v2	Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre se reposera : ce sera un sabbat en l'honneur de l'Éternel.
25	v3	Pendant six années tu ensemenceras ton champ, pendant six années tu tailleras ta vigne; et tu en recueilleras le produit.
25	v4	Mais la septième année sera un sabbat, un temps de repos pour la terre, un sabbat en l'honneur de l'Éternel : tu n'ensemenceras point ton champ, et tu ne tailleras point ta vigne.
25	v5	Tu ne moissonneras point ce qui proviendra des grains tombés de ta moisson, et tu ne vendangeras point les raisins de ta vigne non taillée : ce sera une année de repos pour la terre.
25	v6	Ce que produira la terre pendant son sabbat vous servira de nourriture, à toi, à ton serviteur et à ta servante, à ton mercenaire et à l'étranger qui demeurent avec toi,
25	v7	à ton bétail et aux animaux qui sont dans ton pays; tout son produit servira de nourriture.
25	v8	**Tu compteras sept sabbats d'années, sept fois sept années, et les jours de ces sept sabbats d'années feront quarante-neuf ans.**
25	v9	Le dixième jour du septième mois, tu feras retentir les sons éclatants de la trompette ; le jour des expiations, vous sonnerez de la trompette dans tout votre pays.
25	v10	Et vous sanctifierez la cinquantième année, vous publierez la liberté dans le pays pour tous ses habitants : ce sera pour vous le jubilé ; chacun de vous retournera dans sa propriété, et chacun de vous retournera dans sa famille.
25	v11	La cinquantième année sera pour vous le jubilé: vous ne sèmerez point, vous ne moissonnerez point ce que les champs produiront d'eux-mêmes, et vous ne vendangerez point la vigne non taillée.
25	v12	Car c'est le jubilé : vous le regarderez comme une chose sainte. Vous mangerez le produit de vos champs.
25	v13	**Dans cette année de jubilé, chacun de vous retournera dans sa propriété.**
25	v14	Si vous vendez à votre prochain, ou si vous achetez de votre prochain, qu'aucun de vous ne trompe son frère.
25	v15	Tu achèteras de ton prochain, en comptant les années depuis le jubilé; et il te vendra, en comptant les années de rapport.
25	v16	Plus il y aura d'années, plus tu élèveras le prix; et moins il y aura d'années, plus tu le réduiras; car c'est le nombre des récoltes qu'il te vend.

25	v17	Aucun de vous ne trompera son prochain, et tu craindras ton Dieu; car je suis l'Éternel, votre Dieu.
25	v18	Mettez mes lois en pratique, observez mes ordonnances et mettez-les en pratique ; et vous habiterez en sécurité dans le pays.
25	v19	Le pays donnera ses fruits, vous mangerez à satiété, et vous y habiterez en sécurité.
25	v20	Si vous dites : Que mangerons-nous la septième année, puisque nous ne sèmerons point et ne ferons point nos récoltes ?
25	v21	je vous accorderai ma bénédiction la sixième année, et elle donnera des produits pour trois ans.
25	v22	Vous sèmerez la huitième année, et vous mangerez de l'ancienne récolte ; jusqu'à la neuvième année, jusqu'à la nouvelle récolte, vous mangerez de l'ancienne.
25	v23	**Les terres ne se vendront point à perpétuité ; car le pays est à moi, car vous êtes chez moi comme étrangers et comme habitants.**
25	v24	Dans tout le pays dont vous aurez la possession, vous établirez le droit de rachat pour les terres.
25	v25	Si ton frère devient pauvre et vend une portion de sa propriété, celui qui a le droit de rachat, son plus proche parent, viendra et rachètera ce qu'a vendu son frère.
25	v26	Si un homme n'a personne qui ait le droit de rachat, et qu'il se procure lui-même de quoi faire son rachat,
25	v27	il comptera les années depuis la vente, restituera le surplus à l'acquéreur, et retournera dans sa propriété.
25	v28	S'il ne trouve pas de quoi lui faire cette restitution, ce qu'il a vendu restera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à l'année du jubilé; au jubilé, il retournera dans sa propriété, et l'acquéreur en sortira.
25	v29	Si un homme vend une maison d'habitation dans une ville entourée de murs, il aura le droit de rachat jusqu'à l'accomplissement d'une année depuis la vente; son droit de rachat durera un an.
25	v30	Mais si cette maison située dans une ville entourée de murs n'est pas rachetée avant l'accomplissement d'une année entière, elle restera à perpétuité à l'acquéreur et à ses descendants; il n'en sortira point au jubilé.
25	v31	Les maisons des villages non entourés de murs seront considérées comme des fonds de terre ; elles pourront être rachetées, et l'acquéreur en sortira au jubilé.
25	v32	Quant aux villes des Lévites et aux maisons qu'ils y posséderont, les Lévites auront droit perpétuel de rachat.
25	v33	Celui qui achètera des Lévites une maison, sortira au jubilé de la maison vendue et de la ville où il la possédait ; car les maisons des villes des Lévites sont leur propriété au milieu des enfants d'Israël.
25	v34	Les champs situés autour des villes des Lévites ne pourront point se vendre; car ils en ont à perpétuité la possession.
25	v35	**Si ton frère devient pauvre, et que sa main fléchisse près de toi, tu le soutiendras ; tu feras de même pour celui qui est étranger et qui demeure dans le pays, afin qu'il vive avec toi.**

25	v36	**Tu ne tireras de lui ni intérêt ni usure, tu craindras ton Dieu, et ton frère vivra avec toi.**
25	v37	**Tu ne lui prêteras point ton argent à intérêt, et tu ne lui prêteras point tes vivres à usure.**
25	v38	Je suis l'Éternel, ton Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, pour vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu.
25	v39	**Si ton frère devient pauvre près de toi, et qu'il se vende à toi, tu ne lui imposeras point le travail d'un esclave.**
25	v40	**Il sera chez toi comme un mercenaire, comme celui qui y demeure; il sera à ton service jusqu'à l'année du jubilé.**
25	v41	**Il sortira alors de chez toi, lui et ses enfants avec lui, et il retournera dans sa famille, dans la propriété de ses pères.**
25	v42	Car ce sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte ; ils ne seront point vendus comme on vend des esclaves.
25	v43	Tu ne domineras point sur lui avec dureté, et tu craindras ton Dieu.
25	v44	C'est des nations qui vous entourent que tu prendras ton esclave et ta servante qui t'appartiendront, c'est d'elles que vous achèterez l'esclave et la servante.
25	v45	Vous pourrez aussi en acheter des enfants des étrangers qui demeureront chez toi, et de leurs familles qu'ils engendreront dans votre pays; et ils seront votre propriété.
25	v46	Vous les laisserez en héritage à vos enfants après vous, comme une propriété; vous les garderez comme esclaves à perpétuité. Mais à l'égard de vos frères, les enfants d'Israël, aucun de vous ne dominera avec dureté sur son frère.
25	v47	Si un étranger, si celui qui demeure chez toi devient riche, et que ton frère devienne pauvre près de lui et se vende à l'étranger qui demeure chez toi ou à quelqu'un de la famille de l'étranger,
25	v48	il y aura pour lui le droit de rachat, après qu'il se sera vendu : un de ses frères pourra le racheter.
25	v49	Son oncle, ou le fils de son oncle, ou l'un de ses proches parents, pourra le racheter ; ou bien, s'il en a les ressources, il se rachètera lui-même.
25	v50	Il comptera avec celui qui l'a acheté depuis l'année où il s'est vendu jusqu'à l'année du jubilé ; et le prix à payer dépendra du nombre d'années, lesquelles seront évaluées comme celles d'un mercenaire.
25	v51	S'il y a encore beaucoup d'années, il paiera son rachat à raison du prix de ces années et pour lequel il a été acheté ;
25	v52	s'il reste peu d'années jusqu'à celle du jubilé, il en fera le compte, et il paiera son rachat à raison de ces années.
25	v53	Il sera comme un mercenaire à l'année, et celui chez qui il sera ne le traitera point avec dureté sous tes yeux.
25	v54	S'il n'est racheté d'aucune de ces manières, il sortira l'année du jubilé, lui et ses enfants avec lui.
25	v55	Car c'est de moi que les enfants d'Israël sont esclaves ; ce sont mes esclaves, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte. Je suis l'Éternel, votre Dieu.

Deutéronome 15
Tous les sept ans, vous remettrez les dettes. 2 Voici ce qui concerne cette remise des dettes : lorsque l'année de la remise aura été proclamée en l'honneur de l'Eternel, tout créancier remettra la dette contractée envers lui par son prochain, qui est son compatriote, sans rien exiger de lui. 3 Vous pourrez exiger des étrangers le remboursement de leurs dettes, mais vous annulerez les dettes de vos compatriotes envers vous. 4 En fait, il ne doit pas y avoir de pauvres parmi vous, car l'Eternel votre Dieu veut vous combler de bénédictions dans le pays qu'il vous donne comme patrimoine foncier pour que vous en preniez possession 5 à condition toutefois que vous l'écoutiez pour obéir à tous les commandements que je vous transmets aujourd'hui et pour les appliquer, 6 car l'Eternel votre Dieu vous bénira comme il vous l'a promis. Alors vous prêterez de l'argent à beaucoup de nations étrangères, sans jamais avoir besoin d'emprunter. En effet, vous dominerez beaucoup de nations, et aucune ne vous dominera.
7 Si l'un de tes compatriotes tombe dans la pauvreté dans le pays que l'Eternel ton Dieu te donne, tu ne lui fermeras pas ton coeur et tu ne lui refuseras pas ton aide. 8 Au contraire, tu lui ouvriras ta main toute grande et tu lui prêteras suffisamment selon ses besoins. 9 Garde-toi bien de nourrir dans ton coeur des pensées mesquines et de te dire : « C'est bientôt la septième année, l'année de la remise des dettes » et, pour cette raison, de regarder ton compatriote pauvre d'un mauvais oeil sans rien lui donner. Car alors, il se plaindrait de toi à l'Eternel et tu porterais la responsabilité d'une faute. 10 Donne-lui généreusement et non pas à contrecoeur. Et pour cela, l'Eternel ton Dieu te bénira dans tout ce que tu feras et dans tout ce que tu entreprendras. 11 En fait, il y aura toujours des nécessiteux dans le pays : c'est pourquoi, je t'ordonne d'ouvrir toute grande ta main à ton compatriote, au malheureux et au pauvre dans ton pays.
12 Si l'un de tes compatriotes hébreux, homme ou femme, se vend à toi comme esclave, il sera à ton service pendant six ans. La septième année, tu lui rendras la liberté. 13 Mais le jour de sa libération, tu ne le laisseras pas partir les mains vides. 14 Tu lui donneras en présent une part de ce que l'Eternel t'aura accordé comme bénédiction : du petit bétail, du blé et du vin. 15 Souvenez-vous que vous avez vous-mêmes été esclaves en Egypte et que l'Eternel votre Dieu vous en a libérés. C'est pour cela que je vous donne aujourd'hui ce commandement. 16 Il peut arriver que ton esclave te dise : « Je ne veux pas te quitter », parce qu'il s'est attaché à toi et à ta famille et qu'il est heureux chez toi. 17 Alors tu prendras un poinçon et tu lui perceras l'oreille en l'appuyant contre le battant de ta porte. Ainsi, il sera pour toujours ton serviteur. Tu agiras de même pour ta servante. 18 Mais si tu dois rendre la liberté à un esclave, n'en sois pas contrarié, car après t'avoir servi pendant six ans, il t'a rapporté deux fois plus qu'un ouvrier salarié. Rends-lui donc sa liberté, et l'Eternel ton Dieu te bénira dans tout ce que tu entreprendras.

Deutéronome 23
20 Lorsque tu prêteras de l'argent, des vivres ou toute autre chose à un compatriote, vous n'exigerez pas d'intérêt de sa part. 21 Vous pouvez exiger des intérêts lorsque vous faites un prêt à un étranger, mais vous ne prêterez pas à intérêt à vos compatriotes. Alors l'Eternel votre Dieu vous bénira dans tout ce que vous entreprendrez dans le pays où vous allez entrer pour en prendre possession.

Deutéronome 24
6 On ne prendra pas en gage les deux meules de son prochain, on ne saisira même pas celle du dessus, car ce serait prendre en gage ses moyens d'existence.

10 Si tu prêtes quelque chose à ton prochain, tu ne pénétreras pas dans sa maison pour te saisir d'un gage ; 11 tu attendras dehors que l'emprunteur t'apporte son gage à l'extérieur. 12 S'il s'agit d'un pauvre, tu ne te coucheras pas sans lui avoir restitué le gage. 13 Tu ne manqueras pas de le lui rapporter au coucher du soleil pour qu'il puisse s'en couvrir à son coucher en te bénissant, et l'Eternel ton Dieu considérera cela comme une marque de justice.
14 Tu n'exploiteras pas l'ouvrier journalier qui est d'humble condition ou pauvre qu'il s'agisse d'un Israélite ou d'un immigré habitant chez toi dans ton pays. 15 Tu lui donneras son salaire chaque jour avant le coucher du soleil, car étant pauvre, il attend sa paie avec impatience ; sinon il en appellerait à l'Eternel contre toi et tu porterais la responsabilité d'un péché.

Néhémie, 10, 1-32

1 A cause de tout cela, nous prenons un ferme engagement que nous mettons par écrit. L'acte scellé a été signé par nos dirigeants, nos lévites et nos prêtres.
2 Voici la liste de ceux qui apposèrent leur sceau sur les documents : Néhémie le gouverneur, fils de Hakalia, Sédécias, 3 Seraya, Azaria, Jérémie, 4 Pachhour, Amaria, Malkiya, 5 Hattouch, Chebania, Mallouk, 6 Harim, Merémoth, Abdias, 7 Daniel, Guinnethôn, Baruk, 8 Mechoullam, Abiya, Miyamin, 9 Maazia, Bilgaï et Chemaeya, les prêtres. 10 Pour les lévites : Josué, fils d'Azania, Binnouï, des descendants de Hénadad, Qadmiel, 11 et leurs collègues Chebania, Hodiya, Qelita, Pelaya, Hanân, 12 Michée, Rehob, Hachabia, 13 Zakkour, Chérébia, Chebania, 14 Hodiya, Bani et Beninou. 15 Les chefs du peuple qui signèrent furent : Pareoch, Pahath-Moab, Elam, Zatthou, Bani, 16 Bounni, Azgad, Bébaï, 17 Adoniya, Bigvaï, Adîn, 18 Ather, Ezéchias, Azzour, 19 Hodiya, Hachoum, Betsaï, 20 Hariph, Anatoth, Nébaï, 21 Magpiach, Mechoullam, Hézir, 22 Mechézabeel, Tsadoq, Yaddoua, 23 Pelatia, Hanân, Asaya, 24 Hosée, Hanania, Hachoub, 25 Hallohech, Pilha, Chobeq, 26 Rohoum, Hachabna, Maaséya, 27 Ahiya, Hanân, Anân, 28 Mallouk, Harim, Baana.
29 Se joignirent à eux le reste des Israélites, des prêtres, des lévites, les portiers, les musiciens, les desservants du Temple, tous ceux qui s'étaient séparés des peuples étrangers pour suivre la Loi de Dieu, de même que leurs femmes, leurs fils et leurs filles et tous ceux qui étaient en âge de comprendre. 30 Tous donnèrent leur soutien aux compatriotes les plus considérés d'entre eux. Ils promirent et s'engagèrent par serment à vivre en accord avec la Loi de Dieu donnée par l'intermédiaire de Moïse, son serviteur, à obéir à tous les commandements de l'Eternel, notre Seigneur, à ses articles de droit et à ses ordonnances et à les appliquer.
31 Nous nous engageons en particulier, dirent-ils, à ne pas donner nos filles en mariage aux peuples étrangers qui sont dans le pays et à ne pas faire épouser leurs filles par nos fils ; 32 et à ne rien acheter le jour du sabbat et les jours de fête aux gens du pays si, ces jours-là, ils apportent des marchandises et toutes sortes de denrées à vendre. **Tous les sept ans, nous laisserons reposer la terre et nous annulerons toutes les dettes.**
33 De plus, nous nous imposons comme règle de donner obligatoirement chaque année une pièce d'argent de quatre grammes pour l'entretien et le culte du Temple de notre Dieu, 34 pour les pains exposés devant l'Eternel, pour l'offrande permanente, pour l'holocauste perpétuel et celui des jours de sabbat, des nouvelles lunes et des fêtes, pour les choses consacrées, pour les sacrifices d'expiation des péchés d'Israël, et pour tout ce qui se fait dans le Temple de notre Dieu. 35 Nous avons aussi tiré au sort quelles familles de prêtres, de lévites et de gens du peuple devaient apporter chaque année à date fixe au Temple de notre Dieu, le bois destiné à brûler sur l'autel de l'Eternel, notre Dieu, comme cela est écrit dans la Loi.

36 Nous prenons aussi l'engagement d'apporter tous les ans au Temple de l'Eternel les
premières récoltes de notre sol et les premiers fruits de tous nos arbres, 37 d'y présenter les
premiers-nés de nos fils et de notre bétail, comme il est écrit dans la Loi, et d'amener au
Temple de notre Dieu les premiers-nés de notre petit et de notre gros bétail, pour les remettre
aux prêtres qui assurent le service dans le Temple de notre Dieu.
38 Nous apporterons aux prêtres, dans les salles de notre Dieu, la pâte faite avec notre
première farine, nos offrandes, des fruits de tous les arbres, du vin nouveau, de l'huile, et nous
remettrons aux lévites la dixième partie des produits de nos terres. Ils viendront eux-mêmes
prélever cette dîme dans toutes les localités où nous travaillons. 39 Un prêtre, descendant
d'Aaron, accompagnera les lévites quand ceux-ci prélèveront la dîme, et ceux-ci apporteront
la dîme de la dîme au Temple de notre Dieu, dans les salles de l'annexe qui sert d'entrepôt. 40
Car les Israélites et les lévites apporteront dans ces salles leurs offrandes de blé, de vin
nouveau et d'huile ; c'est dans ces locaux que sont entreposés les objets du sanctuaire et que se
tiendront les prêtres qui font le service, les portiers et les musiciens. Ainsi, nous ne
négligerons pas le Temple de notre Dieu.

Luc 16

01 Jésus disait encore aux disciples : « Un homme riche avait un gérant qui lui fut dénoncé
comme dilapidant ses biens.
02 Il le convoqua et lui dit : “Qu’est-ce que j’apprends à ton sujet ? Rends-moi les comptes de
ta gestion, car tu ne peux plus être mon gérant.”
03 Le gérant se dit en lui-même : “Que vais-je faire, puisque mon maître me retire la gestion ?
Travailler la terre ? Je n’en ai pas la force. Mendier ? J’aurais honte.
04 Je sais ce que je vais faire, pour qu’une fois renvoyé de ma gérance, des gens m’accueillent
chez eux.”
05 Il fit alors venir, un par un, ceux qui avaient des dettes envers son maître. Il demanda au
premier : “Combien dois-tu à mon maître ?”
06 Il répondit : “Cent barils d’huile.” Le gérant lui dit : “Voici ton reçu ; vite, assieds-toi et
écris cinquante.”
07 Puis il demanda à un autre : “Et toi, combien dois-tu ?” Il répondit : “Cent sacs de blé.” Le
gérant lui dit : “Voici ton reçu, écris quatre-vingts.”
08 Le maître fit l’éloge de ce gérant malhonnête car il avait agi avec habileté ; en effet, les fils
de ce monde sont plus habiles entre eux que les fils de la lumière.
09 Eh bien moi, je vous le dis : Faites-vous des amis avec l’argent malhonnête, afin que, le
jour où il ne sera plus là, ces amis vous accueillent dans les demeures éternelles.
10 Celui qui est digne de confiance dans la moindre chose est digne de confiance aussi dans
une grande. Celui qui est malhonnête dans la moindre chose est malhonnête aussi dans une
grande.
11 Si donc vous n’avez pas été dignes de confiance pour l’argent malhonnête, qui vous
confiera le bien véritable ?
12 Et si, pour ce qui est à autrui, vous n’avez pas été dignes de confiance, ce qui vous revient,
qui vous le donnera ?
13 Aucun domestique ne peut servir deux maîtres : ou bien il haïra l’un et aimera l’autre, ou
bien il s’attachera à l’un et méprisera l’autre. Vous ne pouvez pas servir à la fois Dieu et
l’argent. »

Néhémie 5, 1 -18

1 A cette époque, des hommes du peuple et leurs femmes se plaignirent vivement de certains de leurs compatriotes juifs. 2 Certains disaient : Nous avons beaucoup de fils et de filles, nous voudrions recevoir du blé pour manger et survivre. 3 D'autres déclaraient : Nous sommes obligés de donner nos champs, nos vignes et même nos maisons en gage pour nous procurer du blé lorsqu'il y a une famine. 4 D'autres encore se plaignaient : Nous devons emprunter de l'argent en hypothéquant nos champs et nos vignes pour payer l'impôt impérial. 5 Et pourtant, nous sommes bien de la même race que nos compatriotes : nos enfants ne sont pas différents des leurs ; et voici que nous en sommes réduits à vendre nos fils et nos filles comme esclaves : certaines de nos filles ont déjà été réduites à l'esclavage et nous sommes impuissants à les défendre, car déjà nos champs et nos vignes appartiennent à d'autres.
6 Lorsque j'entendis leurs plaintes et toutes ces réclamations, je fus saisi d'une violente colère 7 et je pris la décision d'adresser de vifs reproches aux notables et aux chefs du peuple. Je leur dis : Quand vous prêtez de l'argent à vos compatriotes, vous leur demandez des intérêts ! Je convoquai une grande assemblée pour traiter leur cas. 8 Je leur déclarai : Dans la mesure de nos moyens, nous avons racheté nos compatriotes juifs vendus comme esclaves à des étrangers. Et maintenant vous vendez vous-mêmes vos compatriotes, et cela à des gens de notre peuple. Ils ne trouvèrent rien à répondre et gardèrent le silence. 9 J'ajoutai : Ce que vous faites là n'est pas bien. Ne devriez-vous pas vivre comme des gens qui révèrent notre Dieu pour ne pas donner aux païens, nos ennemis, l'occasion de nous couvrir de honte ? 10 Moi aussi, mes proches et mes collaborateurs, nous leur avons prêté de l'argent et du blé. **Remettons-leur donc cette dette** ! 11 Rendez-leur aujourd'hui même leurs champs, leurs vignes, leurs oliviers et leurs maisons, et remettez-leur la part de l'argent, du blé, du vin et de l'huile **que vous avez exigée d'eux comme intérêt.** 12 Ils répondirent : Nous ferons ce que tu demandes, nous rendrons ce que nous avons pris et nous n'exigerons rien d'eux. Alors j'appelai les prêtres devant lesquels je fis prêter serment à ces gens d'agir comme ils l'avaient dit. 13 Puis je secouai les pans de mon vêtement en déclarant : Que Dieu secoue de cette manière loin de sa maison et de ses biens celui qui n'aura pas tenu cette promesse et qu'ainsi il soit secoué et laissé sans rien ! Toute l'assemblée répondit : Amen ! et loua l'Eternel. Et le peuple se conforma à la décision prise.
14 Depuis le jour où j'avais été nommé gouverneur de la province de Juda, c'est-à-dire depuis la vingtième année jusqu'à la trente-deuxième année du règne d'Artaxerxès, soit pendant douze ans, ni moi ni mes proches nous n'avons vécu des revenus dus au gouverneur. 15 Mes prédécesseurs dans cette charge avaient pressuré le peuple, exigeant qu'on leur remette chaque jour, outre le pain et le vin, quarante pièces d'argent. Même leurs fonctionnaires exerçaient leur domination sur le peuple. Pour moi, je n'ai jamais agi de la sorte, car je révérais Dieu. 16 Au contraire, j'ai travaillé personnellement à la réparation de la muraille et mes collaborateurs se sont aussi mis à l'oeuvre, et nous n'avons jamais acheté de terres. 17 D'autre part, j'ai reçu régulièrement à ma table cent cinquante chefs juifs, sans compter ceux qui venaient vers nous des nations environnantes. 18 Chaque jour, on apprêtait pour cela un taureau, six moutons de choix et des volailles, et tous les dix jours, on me livrait de grandes quantités de vin. Malgré cela, je n'ai pas demandé les revenus alloués au gouverneur car je savais que les travaux pesaient lourdement sur le peuple.
19 Tiens compte de moi, ô mon Dieu, et accorde-moi ta bienveillance à cause de tout ce que j'ai fait pour ce peuple !